



COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR AGRANDISSEMENTS RÉSIDENTIELS (+terrasses)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Avant que nous puissions faire l'étude d'une demande d'un permis de construire pour un projet d'agrandissement résidentiel (incluant terrasse), le requérant doit fournir tous les plans et autres documents relatifs au projet. Ces plans et documents peuvent être préparés par le requérant, un architecte ou un entrepreneur. Si la superficie de l'agrandissement excède 1/3 de la superficie totale de plancher existant, ou si un étage supplémentaire est ajouté au dessus d'un étage existant, les plans devront porter le sceau et la signature d'un architecte ou d'un technologue professionnel de l'ordre des technologues professionnels du Québec.

Toute nouvelle construction doit être conforme aux règlements No.2495A, No. 2495B et No. 2495C (la version applicable du code est le Code de construction du Québec, Chapitre 1, Bâtiment, et le Code national du bâtiment - Edition 1995, incluant les modifications) et à toute autre réglementation pertinente. Nos règlements sont accessibles à l'adresse internet www.ville.pointe-claire.qc.ca sous le titre 'Urbanisme'.

DOCUMENTS REQUIS

Les documents suivants doivent être fournis au Service d'urbanisme:

2 SÉRIES DE PLANS :

Les plans doivent inclure:

- le plan détaillé des fondations, de la structure, des sections de murs et des façades,
- pour la construction de terrasses/patios, les plans doivent inclure le type de fondations, la façon (si) dont la terrasse ou le patio sera rattaché à la bâtisse principale et les détails sur la structure même,
- le manuel du manufacturier est requis s'il y a lieu;

2 COPIES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION :

- préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique et le plan montrant les bâtiments sur le terrain,
- précisera l'emplacement du rajout sur le plan (à l'échelle),
- remarque : les servitudes (Bell Canada, Hydro-Québec, municipales, légales, etc.) devront être indiquées;

LE FORMULAIRE DE DEMANDE AVEC LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- nom, adresse et numéro de téléphone du requérant,
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur, ainsi que son numéro de licence de la Régie des entreprises de construction du Québec,
- valeur estimative totale des travaux et matériaux (le coût du permis est basé sur cette estimation).

Toute personne déposant une demande de permis pour le compte du propriétaire devra obtenir l'autorisation écrite de celui-ci.

PROCÉDURE

Si tous les documents soumis sont conformes aux règlements mentionnés ci-dessus, un permis de construire sera délivré par le Service d'urbanisme et ce dans un délai maximum de 30 jours ouvrables. Nous communiquerons avec le requérant dès que nous serons prêts à délivrer le permis. Le requérant doit obtenir le permis au Service d'urbanisme. **Aucun travail est autorisé sans avoir obtenu le permis.**

HONORAIRES DE RÉVISION (PAYÉS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE*) :

- 9 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux,
- montant minimum de 50 \$,
- payables à *Ville de Pointe-Claire*.

-- Le tarif des honoraires sera basé sur les calculs établis en vertu du règlement sur les Permis et Certificats 2513-10, article 3, lequel stipule que pour toute nouvelle maison ou agrandissement, le tarif sera basé sur la superficie totale de plancher, à un taux de 699\$/par m² et dans le cas d'un garage, 485\$/m² --

Un dépôt pour dommages de 500\$ est exigé. Ce dépôt est payable à la délivrance du permis seulement. Le dépôt pour dommages sera remboursé si, à la fin des travaux, aucun dommage n'a été fait à la propriété de la ville.

** Si après l'étude des plans, le requérant décide de ne pas procéder aux travaux, ou si le permis est refusé, 50% du montant des honoraires lui sera remboursé. Si un permis est délivré après l'étude des plans mais que le requérant ne donne pas suite au projet, il n'y aura aucun remboursement des honoraires.*

*** NOUS FAISONS L'ÉTUDE DES DEMANDES SUR LA BASE DU "PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI" ***

Le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier et doit être clairement visible de la rue.